

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que le règlement numéro **RA 306-01-2017** intitulé :

RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER AU CHEF DU CONSEIL, UN POUVOIR DE SUSPENSION

a été adopté par le conseil lors de la session ordinaire du 12 décembre 2017

Il peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Il entre en vigueur le jour de sa publication et affichage.

PUBLIC NOTICE

Public notice is given that By-Law number **RA-306-01-2017** entitled:

BY-LAW ON TO GRANT TO THE CHIEF OF THE COUNCIL, A POWER OF SUSPENSION

has been adopted during a regular council session, held on December 12th, 2017

It may be consulted at the town hall office during business hours.

It comes into force the day of its publication and posting.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 13 décembre 2017



Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire trésorier